

Conseil Municipal du lundi 9 mai 2016 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil seize, le neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, Mme Linda GUENROC, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. Laurent PROVOST, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent excusé : M. Pierrick GILLET,

Absent : M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 17 ;

Votants : 17

Date de convocation 02/05/2016

Secrétaire : M. Xavier DUGENETAIS

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Xavier DUGENETAIS en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 4 avril 2016

1. Budget Assainissement : Décision Modificative N° 1
2. Aménagement espaces publics « Rue de la Fontaine » : Choix du Maître d'Oeuvre
3. Finances : Demande de subvention Association « Couture et soi »
4. Finances : Indemnités de conseil au comptable du centre des finances
5. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon CA 2015
6. Occupation du domaine public : Redevance France télécom 2015
7. Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, incendie et techniques des bâtiments et équipements communautaires : Création d'un service commun et signature d'une convention
8. Aliénations : demande d'acquisition et vente de délaissé de voirie (lieudit La Touche)
9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
10. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 4 avril 2016

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 4 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Budget Assainissement : Décision modificative n°1 (DEL 2016-49)

Monsieur le Maire indique qu'une somme de 2 200.00€ a été inscrite en dépenses à la section de fonctionnement du budget assainissement, ce montant étant insuffisant pour le règlement des honoraires du Cabinet Bourgois, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Budget assainissement : DM n°1

Chapitre/ article	Montant au BP 2016	Modification à apporter	Crédit après modification
Compte D 671	2 200.00 €	+ 122.00 €	2 322.00 €
Compte D 622	6 000.00€	- 122.00 €	5 878.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la Décision Modificative n°01 concernant le budget assainissement 2016 telle que présentée ci-dessus.

Aménagement espaces publics Rue de la Fontaine – Choix du Maître d'œuvre (DEL 2016-50)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-88 du 5/10/2015 concernant la réhabilitation de la résidence Aiguillon située Rue de la Fontaine. Le conseil municipal a émis un avis favorable pour la cession à titre gratuit à Aiguillon Construction de l'emprise foncière appartenant à la commune (pour la réalisation des terrasses sur le côté sud de l'immeuble) et une partie sur le côté Nord (pour la mise en place d'un local destiné à recevoir les containers OM) **ainsi qu'un accord de principe pour la prise en charge par la commune des études d'avant projet et de la réalisation des travaux d'aménagement (cheminement, emmarchements, plantations) des espaces publics autour de la résidence sur la base des esquisses réalisées par l'agence Univers en lien avec Aiguillon.**

Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet UNIVERS pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la Rue de la Fontaine. Le forfait de rémunération est de 10 234.35€HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 113 715.00€HT soit un taux de rémunération de 9%.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition du Cabinet UNIVERS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par le Cabinet UNIVERS, basée sur un taux de rémunération de 9 % sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 113 715.00,00 € HT soit un forfait de rémunération de 10 234.35 € HT;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Demande de subvention de l'association COUTURE ET SOI (DEL 2016-51)

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière transmise par Mme Laurence PIEGUE, Présidente de l'association « COUTURE ET SOI ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'association COUTURE ET SOI de St Briec des Iffs

Indemnité de conseil au comptable public (DEL 2016-52)

Monsieur le Maire indique qu'en application du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de prestations fournies personnellement.

En contrepartie, le comptable Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal est autorisé à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ; elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut toutefois être supprimée ou modifiée par une délibération spéciale dûment motivée.

Considérant que Mr Christian CHAUMONT est nommé receveur municipal depuis 2015 pour la commune de Médréac,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à M. Christian CHAUMONT de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à M. Christian CHAUMONT une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'octroi de cette indemnité de conseil à M. Christian CHAUMONT, Trésorier de la commune de Médréac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi de l'indemnité de conseil en faveur de M. Christian CHAUMONT, Trésorier, au taux de 100% par an

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christian CHAUMONT, Trésorier, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon le CA 2015 (DEL 2016-53)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2015 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2015/2016.

D'après le CA 2015 les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 106 000.42 €. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2015 est de 59 maternelles et 109 primaires. Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2015, s'élève à 1 249.50 € pour un élève de maternelle et de 296.14 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidence (art L 212-8 du code de l'éducation).

Pour le calcul de la subvention trimestrielle accordée à l'école privée St Joseph sous contrat d'association, conformément à la délibération n° 13/09.09.2009 en date du 9 septembre 2009, il convient d'ajouter la somme de 1293.10 € correspondant au lissage sur 10 ans des dépenses liées aux travaux de réfection des peintures intérieures effectuées en 2008. Le montant à prendre en compte est donc de 1 257.20 € pour un élève de maternelle et de 303.84 € pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2015 et retient les coûts de fonctionnement suivants : 1 249.50 € pour un élève de maternelle et 296.14 € pour un élève de primaire.

APPROUVE le montant à verser par élève à l'école privée St Joseph sous contrat d'association à savoir : 1 257.20 € pour un élève de maternelle et 303.84 € pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Occupation du domaine public Redevance France Télécom 2015 (DEL 2016-54)

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil, le tableau récapitulatif du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune de Médréac arrêté au 32/12/2014.

Il présente également les tarifs maximum définis par décret pour l'occupation du domaine public.

2015

Type de patrimoine	Emprise	Tarifs officiels maximum	Redevance à percevoir
Artère aérienne	39.754 km	53.66 €/km	2 133.20 €
Artère en sous-sol	22.443 km	40.25 €/km	903.33 €
Emprise au sol	2.5 m ²	26.83 €/m ²	67.07 €
		TOTAL	3 103.60 €

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, ce montant doit être arrondi à l'euro le plus proche soit à 3 104 € pour la redevance de 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander à France Télécom la somme de 3 104€ au titre de la RODP 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander à France Télécom une redevance de 3 104 € au titre de la redevance 2015 d'occupation du domaine public routier ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, incendie et techniques des bâtiments et équipements communautaires : Création d'un service commun et signature d'une convention (DEL 2016-55)

M. le Maire expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un premier groupement de commande portant sur la vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux et communautaires (vérification des installations de chauffage gaz, VMC, CTA, vérification des appareils de levage, des ascenseurs, vérification des systèmes de sécurité incendie, vérification des portes automatiques et contrôle salmonelle dans les chauffe-eau. Contrôle, réparation et fourniture d'extincteurs et blocs de secours, vérification des trappes de désenfumage ...).

Modalités envisagées :

- ⇒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché.
Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant attribution des marchés.
- ⇒ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification du marché) ; pour ce premier groupement, la communauté de communes se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.
- ⇒ Le « comité de groupement » constitué se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du coordonnateur pour évoquer les questions relatives au fonctionnement dudit groupement. Afin que l'ensemble des membres du groupement soit représenté, le bureau du 26 avril dernier propose d'attribuer ce rôle à la conférence des maires.
- ⇒ Accord Cadre ou marché à bon de commande. Le seuil minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum (la commande minimum des hottes devra être honorée par les communes, la communauté de communes n'étant pas concernée).
- ⇒ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du ou des marchés ou accords-cadres passés par le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;
- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée ;
- **DESIGNE** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordinateur du groupement ;
- **DESIGNE** en tant que « comité de groupement » la Conférence des maires (constituée des Maires et Maires délégués les 18 communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban) ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention du groupement de commande.

Foncier : Vente d'un délaissé de voirie au lieudit Les Touches (DEL 2016-56)

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr et Mme DONET, domiciliés « 1 Les Touches » à Médréac, de leur souhait d'acquérir une partie de la voie communale n° 11 aux abords de leur propriété. Monsieur le Maire précise que le délaissé de la voie communale en question n'est pas affecté à la circulation, il est actuellement enherbé, n'a donc pas le caractère de voie publique et ne représente aucun enjeu pour la commune. Cette bande de terrain peut être déclassée de fait du domaine public et peut donc être aliénée. L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale elle n'est donc pas soumise à enquête publique (art. L141-3 du Code de la Voirie Routière)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la cession de cette bande de terrain et sur la fixation d'un prix au m². Cette partie de terrain a été bornée. Sa surface est de 128 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre le délaissé de terrain d'une surface de 128ca se trouvant entre la propriété de Mr et Mme DONET Mickaël parcelle cadastrée section B n° 421 et la voie communale n° 11 ;

FIXE le prix de vente à 5€ le m² ;

PRECISE que les frais liés à cette transaction sont à la charge de Mr et Mme DONET ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2016-03)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Raccordement eaux pluviales Rue des écoles	MENARD	854.40€	11/03/2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion du 9 mai 2016.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

DIA : Rue de Landujan

Attribution d'un emplacement dans le columbarium du cimetière de Médréac : Possible à Mr le Maire de délivrer un emplacement dans le columbarium aux personnes natives de Médréac même si elles n'y sont plus domiciliées (cette dérogation concerne uniquement les cases du columbarium)

Dossier classe Mobile : Une demande de classe mobile est faite par Mme GUIODO, Directrice de l'école publique suite à l'ouverture de la 8^e classe : le conseil municipal accepte de donner suite à cette demande

Présentation d'une plaquette d'information concernant la publicité des terrains à construire du lotissement Le Champ Janaie

Un rappel est fait concernant la vitre à remplacer au 23 Rue Centrale, devis signé en 2013

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 20 juin 2016

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.